

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira, **salle de conseil de Dinan Agglomération** (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **mardi 26 juin 2018**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

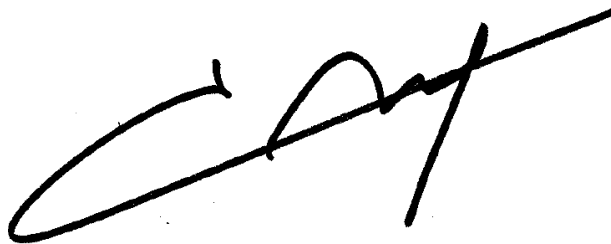
Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2018.

1. FINANCES – Convention de Partenariat – INSA Centre Val de Loire, campus de Blois
2. FINANCES – Budget général et budgets annexes de DINAN – Comptes administratifs 2017
3. FINANCES – Budget général et budget annexe de LEHON – Comptes administratifs 2017
4. FINANCES – Budget général et budgets annexes de DINAN – Comptes de gestion du receveur
5. FINANCES – Budget général et budget annexe de LEHON – Comptes de gestion du receveur
6. FINANCES – Budget principal – Affectation du résultat de clôture 2017
7. FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°1 et attribution de subventions
8. FINANCES – Vote des taux d'imposition 2018 – Modification de la Taxe sur le Foncier Non Bâti
9. URBANISME- Convention entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Dinan
10. URBANISME – Convention opérationnelle avec l'EPF de Bretagne – Secteur de la Promenade de la Fontaine des Eaux
11. CONSEIL MUNICIPAL – Droit à la formation des élus
12. CULTURE - Projet culturel de l'Abbaye de Léhon – Composition du Comité de Pilotage
13. ACCESSIBILITE - Agenda d'Accessibilité Programmée

14. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Convention avec le Centre des Gestion des Côtes d’Armor – Missions à caractère facultatif
15. DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Désignation du délégué à la protection des données
16. RESSOURCES HUMAINES - Création d’un poste d’apprenti à la cuisine centrale
17. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois - Modification
18. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

**Fait en l’hôtel de ville de Dinan,
Le 20 juin 2018**

**Le Maire,
Didier LECHIEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 26 juin 2018, à 20 heures**, en la Salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 20 juin 2018.

Membres en exercice : 55

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme LE GUIFFANT, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE (à partir de l'affaire n°2), M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme CASSANY, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT (à partir de l'affaire n°2), M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. FROITIER, M. de POMMEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. LAGREE (pouvoir à M. SACHET), Mme PARIS (pouvoir à Mme DESRAME), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI pour l'affaire n°1), M. HELLIO (pouvoir à M. BOBIGEAT), M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme DESPRES (pouvoir à M. LECHIEN), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. FORGET (pouvoir à Mme MISSIR), Mme FRERET (pouvoir à Mme MEAL), Mme RIO (pouvoir à M. BRUNET), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU), Mme BRIEC-LAME (excusée), M. GOUILLAUD (excusé), Mme TRISTANT (excusée), Mme CARRE-FAIRIER (excusée), M. BRAULT (excusé), M. SEGARD (excusé).

ÉTAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETARE : M. SACHET

*

**

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Maxime SACHET comme secrétaire de séance.

Maxime SACHET fait l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le relevé de décisions de la séance du 5 juin 2018. Le relevé de décisions est adopté.

M. BERTIER précise que le groupe composé par Mme LAISNE et lui-même se nomme désormais : « *Une ambition pour Dinan* ».

M. le Maire rend hommage à Mme Laure KIEFFER, doyenne de la commune, décédée dernièrement. Mme KIEFFER, tout comme son mari M. Georges KIEFFER, était une figure importante de la Résistance.

La nouvelle doyenne de la commune est Mme du BOURBLANC

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 - FINANCES – Convention de partenariat – INSA Centre Val de Loire, campus de Blois

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

1. d'approuver la convention de partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire, Dinan Agglomération, les communes de Dinan et Lanvallay, dans le cadre de la réflexion d'aménagement du territoire.
2. d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.

La discussion à laquelle prirent part Mme LAISNE, Mme MISSIR, M. DERU et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

M. le Maire procède à la désignation de Mme Méal comme Présidente de séance, pour le vote des comptes administratifs de Dinan et Léhon.

Affaire n°2 - FINANCES – Budget général et budgets annexes de DINAN – Comptes administratifs 2017

M. LECHIEN, Maire, sort de la salle pour le vote du compte administratif de Dinan.

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Aucune voix ne s'étant prononcée contre, les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 du budget général et des budgets annexes de Dinan sont adoptés.

M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme MISSIR ne prennent pas part au vote.

La discussion à laquelle prirent part Mme MEAL, M. BERTIER, M. DERU et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

Affaire n°3 - FINANCES – Budget général et budget annexe de Léhon – Comptes administratifs 2017

M. DEGRENNE, Maire délégué, sort de la salle pour le vote du compte administratif de Léhon.

Rapporteur : M. CROCHETTE

Aucune voix ne s'étant prononcée contre, les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 du budget général et des budgets annexes de Léhon sont adoptés.

M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme MISSIR ne prennent pas part au vote.

La discussion à laquelle prirent part Mme MEAL, M. BERTIER, M. DEGRENNE, M. CROCHETTE figurera au sein du procès-verbal.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

Affaire n°4 - FINANCES – Budget général et budgets annexes de DINAN – Comptes de gestion du receveur

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 44 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) de déclarer que les comptes de gestion relatifs au budget principal de la Ville de Dinan et aux budgets annexes Port de Plaisance, Camping et Parkings souterrains, dressés pour l'exercice **2017** par le Trésorier de Dinan Mme COLLIOU, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affaire n°5 - FINANCES – Budget général et budget annexe de LEHON – Comptes de gestion du receveur

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 44 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) de déclarer que les comptes de gestion relatifs au budget principal de la Commune de Léhon et au budget annexe Revente d'énergie, dressés pour l'exercice **2017** par le Trésorier de Dinan Mme COLLIOU, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affaire n°6 - FINANCES – Budget principal – Affectation du résultat de clôture 2017

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 44 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) :

1. de constater un résultat de clôture positif de l'exercice 2017, pour le budget principal, faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 238 916,07 € pour Dinan, et de 668 354,72 € pour Léhon, soit un résultat cumulé de 2 907 270,79 € ;
2. d'affecter ce résultat excédentaire au budget principal de la Ville de Dinan 2018 comme suit :
 - transfert en section Investissement : 203 016,38 €
 - maintien en section de Fonctionnement : 2 704 254,41 €.

Affaire n°7 - FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°1 et attribution de subventions

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité** d'adopter la décision modificative n° 1 du budget Commune 2018 telle que figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.
- **décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Handball Dinan Léhon HB pour la participation d'une équipe de jeunes à une compétition internationale de handball au Portugal du 7 au 14 juillet 2018.
- **décide par 44 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association ESSP Rance pour le financement de ses projets de l'été 2018.

La discussion à laquelle prirent part M. de BELLEVEUE, M. DERU, M. BERTIER, M. BOBIGEAT, Mme MEAL, Mme MISSIR, M. CROCHETTE, M. DEGRENNE et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

Affaire n°8 - FINANCES – Vote des taux d'imposition 2018 – Modification de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de modifier le taux de TFNB, conformément à la règle des liens, et de modifier les taux d'imposition de la Commune nouvelle de Dinan comme suit :

Taxe	Taux cible	Durée IFP
Taxe d'habitation	17,42 %	12 ans
Taxe sur le Foncier bâti	17,49 %	1 an
Taxe sur le Foncier non bâti	53,59 %	1 an

Affaire n°9 - URBANISME- Convention entre la FONDATION DU PATRIMOINE et LA VILLE DE DINAN

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

1. d'autoriser l'adhésion de la commune de Dinan à la Fondation du Patrimoine;
2. d'approuver le projet de convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine ;
3. de préciser que le coût financier de la mise en œuvre de cette convention sera inscrit au budget principal de la Commune, annuellement et ce sur la durée de la convention ;
4. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

La discussion à laquelle prirent part Mme MISSIR et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

Affaire n°10 - URBANISME – Convention opérationnelle avec l'EPF de Bretagne – Secteur de la Promenade de la Fontaine des Eaux

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 45 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M. FORGET, Mme MISSIR) :

1. de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
2. d'approuver ladite convention et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

3. de s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 15 juillet 2025,
4. d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La discussion à laquelle prirent part Mme LAISNE et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

Affaire n°11 - CONSEIL MUNICIPAL – Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

1. d'adopter les conditions d'exercice et les orientations du droit à la formation des membres du Conseil Municipal ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre desdites formations ;
3. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La discussion à laquelle prirent part Mme MIEL-GIRESSE, Mme MISSIR et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

Affaire n°12 - CULTURE - Projet culturel de l'Abbaye de Léhon– composition du Comité de Pilotage

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'arrêter la composition du comité de pilotage du projet culturel de l'Abbaye de Léhon ainsi :

- Le Maire : Didier LECHIEN
- Le Maire délégué : René DEGRENNE
- 6 élus : Mme PARIS, M. de POMMEREAU, Mme DESRAME, Mme LE GUIFFANT, Mme LAISNE, Mme MISSIR
- La responsable du service Culturel municipal
- Le responsable du service Patrimoines municipal
- 2 représentants de la DRAC
- 1 représentant d'une structure culturelle régionale
- 2 représentants d'une structure culturelle locale
- 1 représentant de l'Office de Tourisme
- 1 représentant de Dinan Agglomération

Affaire n°13 - ACCESSIBILITE - Agenda d'accessibilité programmée

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

1. d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur 9 ans (à compter de 2015);

2. d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

La discussion à laquelle prirent part Mme MISSIR et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

Affaire n°14 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Convention avec le Centre des Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) – Missions à caractère facultatif

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

1. de confirmer l'affiliation de la commune de Dinan au centre de gestion des Côtes d'Armor ;
2. d'adopter les termes de la convention d'adhésion de la Commune de Dinan aux missions supplémentaires à caractère facultatif du centre de gestion des Côtes d'Armor ;
3. d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prend effet le 1^{er} janvier 2018 ;
4. de solliciter les interventions du centre de gestion dans le cadre des missions optionnelles.

Affaire n°15 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Désignation du délégué à la protection des données

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

1. de désigner le centre de gestion des Côtes d'Armor « délégué à la protection des données de la commune » ;
2. de donner délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du centre de gestion des Côtes d'Armor et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données ;
3. d'acter la contribution annuelle forfaitaire à hauteur de 3 771 € pour la ville de Dinan pour cette prestation d'assistance méthodologique et de conseil par le centre de gestion des Côtes d'Armor pour la désignation et la formation du DPD mutualisé pour les communes et l'EPCI du territoire de Dinan Agglomération.
4. d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

La discussion à laquelle prirent part Mme MISSIR et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

Affaire n°16 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'apprenti à la cuisine centrale

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

1. de décider le recours au contrat d'apprentissage,
2. de décider de conclure, dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage à l'atelier du 5Bis et plus particulièrement au service de la cuisine centrale,

3. d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
4. d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Affaire n°17 - RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de modifier comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018 :

Cadres ou emplois	Catégorie	EMPLOIS PERMANENTS	
		Ajouts	Suppressions
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	-	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	-	1
	C	-	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	-
Adjoint administratif			
<u>Filière Technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	-	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	-	1
	C	-	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	-	5
Adjoint technique			
<u>Filière Sécurité</u>			
Gardien- brigadier	C	2	-
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	-	1
<u>Filière Animation</u>			
Animateur	B	1	-
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	-	2

La discussion à laquelle prirent part M. BERTIER et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

Affaire n° 18 - CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal depuis mars 2018 :

2018/24	19/03/2018	Augmentation de la régie du château
2018/25	06/04/2018	Création de la régie de recettes « droits de déménagement »
2018/26	16/04/2018	Eclairage de la rue Déroyer
2018/27	16/04/2018	Réseau téléphonique de la rue Déroyer
2018/28	23/04/2018	Tarifs des services du Centre Technique Municipal - Tarifs 2018
2018/29	25/04/2018	Tarifs 2018 du service éducatif du service Patrimoines
2018/30	29/05/2018	Création de la régie de recettes – Mini-golf Jardin Val Cocherel
2018/31	14/06/2018	Eclairage du stade du Clos Gastel

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h45.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme LE GUIFFANT, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE (à partir de l'affaire n°2), M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme CASSANY, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT (à partir de l'affaire n°2), M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. FROITIER, M. de POMMEREAU.

ETAIENT EXCUSES : M. LAGREE (pouvoir à M. SACHET), Mme PARIS (pouvoir à Mme DESRAME), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI pour l'affaire n°1), M. HELLIO (pouvoir à M. BOBIGEAT), M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme DESPRES (pouvoir à M. LECHIEN), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. FORGET (pouvoir à Mme MISSIR), Mme FRERET (pouvoir à Mme MEAL), Mme RIO (pouvoir à M. BRUNET), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU), Mme BRIEC-LAME (excusée), M. GOULLAUD (excusé), Mme TRISTANT (excusée), Mme CARRE-FAIRIER (excusée), M. BRAULT (excusé), M. SEGARD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

**

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Maxime SACHET comme secrétaire de séance.

Maxime SACHET fait l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le relevé de décisions de la séance du 5 juin 2018. Le relevé de décisions est adopté.

M. BERTIER précise que le groupe composé par Mme LAISNE et lui-même se nomme désormais : « *Une ambition pour Dinan* ».

Didier LECHIEN (Maire)

Quelques informations rapides avant d'entamer l'ordre du jour.

Tout d'abord je tiens à rendre hommage à Mme Kieffer, notre doyenne, décédée à l'âge de 103 ans, qui était l'épouse de M. Kieffer. M. Kieffer qui est aussi très connu, étant lui-même le Président de l'Amicale des déportés. Il a d'ailleurs été lui-même déporté, il a été un des derniers déportés vers les camps nazis en 1944.

Notre nouvelle doyenne est Mme Thérèse du Bourblanc, elle est née le 24 juillet 1916 et qui réside chez les Petites sœurs des pauvres.

Autre information, assurer Mme Prunaud sénatrice des Côtes d'Armor de tout le soutien du conseil municipal puisque vous aurez lu dans la presse qu'elle a été retenue de façon arbitraire avec une délégation en Turquie ; il y avait des élections là-bas. Je voulais au nom du conseil municipal nous déclarer solidaires contre cet acte inacceptable qui heurte nos convictions démocratiques et que nous avons tous ici en commun.

Je vous remercie.

Avez-vous des observations sur le relevé de décisions de la séance du 5 juin dernier ? Non ? Le relevé est adopté.

Bruno BERTIER

Une précision, suite à la modification du règlement qui a permis la création de notre groupe, notre groupe portera désormais le nom : *Une ambition pour Dinan*.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

Affaire n°1

OBJET - FINANCES - Convention de Partenariat – INSA Centre Val de Loire, campus de Blois

Rapporteur : M. BOBIGEAT

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au sein de son département Ecole de la Nature et du Paysage, il dispense un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement.

Dans le cadre de cette formation, l'INSA est appelé à choisir des sites d'études réels et souhaite, à ce titre, se rapprocher de différents partenaires, gestionnaires de ces sites, pour des ateliers pédagogiques.

Les communes de LANVALLAY et de DINAN se sont associées pour engager une réflexion d'aménagement sur leur territoire, tout en proposant à DINAN AGGLOMERATION de se joindre à cette collaboration.

Plusieurs sites particuliers ont été retenus, présentant un intérêt commun :

- La Maison de la Rance, site de Dinan Agglomération ;
- Le centre bourg de LANVALLAY ;
- L'îlot « Intermarché » à LANVALLAY ;
- La zone d'extension urbaine 1AUC3 à LANVALLAY ;
- Le carrefour de l'hôpital au Château de Léhon à DINAN ;
- L'esplanade de la fraternité à DINAN.

Les travaux des étudiants serviront et contribueront à enrichir la réflexion de DINAN AGGLOMERATION, la commune de DINAN et la commune de LANVALLAY, dans l'évolution de leur territoire.

Les projets individuels et/ou par groupe d'étudiants sont de niveau esquisse. Ces ateliers ont une vocation pédagogique pour l'INSA et une vocation pédagogique, informative et de sensibilisation pour DINAN AGGLOMERATION, la commune de DINAN et la commune de LANVALLAY. Les prestations remises sont des travaux dirigés d'étudiants. Ces travaux n'ont pas vocation à être utilisés à autre chose que de la pédagogie, de l'information et de la sensibilisation. Les éventuels projets ou

propositions d'étudiants sont illustratifs de possibilités d'aménagement et n'ont aucun caractère opérationnel ou professionnel.

Cette convention régit l'activité de la promotion 2017-2018 de la 1^{ère} année du cycle d'étude menant au Diplôme d'Etat de Paysagiste (DEP1) du département Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA, encadrée par Mesdames Dominique CAIRE et Jacqueline OSTY, enseignantes en projet de paysage et co-encadrantes de l'atelier de projet de paysage de DEP1.

Les travaux d'étudiants consistent en la réalisation de cartographies, plans, coupes, documents graphiques ou écrits, maquettes ou toutes autres productions graphiques illustrant leurs propositions.

Une première restitution du travail de l'atelier de projet de paysage de DEP1 de l'INSA a eu lieu dans les locaux de l'INSA, campus de Blois, et dans les locaux de la commune de LANVALLAY, en avril 2018. La finalisation des documents et la restitution complète auront lieu avant la fin du mois d'août 2018.

Pour cette action partenariale, la participation financière globale de DINAN AGGLOMERATION, de la commune de DINAN et de la commune de LANVALLAY s'élève à la somme forfaitaire de huit mille cinq cent euros TTC (8 500 € TTC) avec un taux de TVA à 0 %, divisée ainsi :

- 3 500 € TTC à la charge de la commune de LANVALLAY, versés en une seule fois, après la réception du rendu final de l'étude complète ;
- 3 500 € TTC à la charge de la commune de DINAN, versés en une seule fois, après la réception du rendu final de l'étude complète ;
- 1 500 € TTC à la charge de DINAN AGGLOMERATION, versés en une seule fois, après la réception du rendu final de l'étude complète ;

Ce montant forfaitaire non révisable couvre tous les frais inhérents à l'atelier de l'INSA concerné par la présente convention, et mis à la disposition de DINAN AGGLOMERATION, de la commune de DINAN et de la commune de LANVALLAY, notamment la mise à disposition de l'atelier de projet de paysage de l'INSA, les déplacements sur site, la prise en charge des fournitures et documents nécessaires aux études, la reprographie des documents finalisés et la présentation du travail final. Les autres tirages sont à la charge des collectivités.

L'INSA possède la propriété des documents qu'il remet à DINAN AGGLOMERATION, la commune de DINAN et la commune de LANVALLAY (croquis, photos, films, etc.) ; il sera obligatoirement fait mention dans ces documents de toutes les parties (logos, etc). DINAN AGGLOMERATION, la commune de DINAN et la commune de LANVALLAY pourront les utiliser à des fins non commerciales telles qu'expositions, relations publiques à la condition de mentionner explicitement le nom de l'INSA, le nom des élèves et des enseignants qui ont collaboré à ces travaux et le cadre de réalisation desdits travaux.

Si ces travaux devaient être exploités commercialement par DINAN AGGLOMERATION, la commune de DINAN ou la commune de LANVALLAY, les conditions nécessaires à une éventuelle cession devront obligatoirement faire l'objet d'une convention particulière.

Le projet de partenariat a été présenté en commission des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts le 26 janvier 2018.

Vu l'avis favorable du Conseil communal du 22 juin 2018,

Il vous est proposé :

1. d'approuver la convention de partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire, Dinan Agglomération, les communes de Dinan et Lanvallay,
2. d'autoriser M. Le Maire à signer la convention.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Didier LECHIEN (Maire)

Cette affaire est passée au conseil communautaire hier. Je vous rappelle que l'INSA est une école de formation à caractère scientifique. Des étudiants sont venus sur notre territoire et recherchent des sites pour étudier des cas réels.

Christine LAISNE

Nous nous réjouissons qu'une école prenne en charge les dossiers de réaménagement de sites qui posent problème dans nos communes. On peut voir que ce projet vient de Lanvallay. Je découvre que le rendu de ces études est prévu pour lundi. Je ne crois avoir eu connaissance de cela, c'est un peu difficile de réagir quand les délais sont aussi courts. On constate que cinq sites concernent Lanvallay et un seul concerne Dinan. Nous avons fait à plusieurs reprises des observations de problèmes de circulation sur cette esplanade de la Fraternité, très minérale. Nous aurions aimé avoir les projets de changements qui ont été réalisés par l'école.

Didier LECHIEN (Maire)

Vous pourrez les découvrir lundi. C'est pourquoi je vous donne la date. Ce n'est pas un seul site sur Dinan, c'est deux : l'esplanade de la Fraternité et le carrefour de l'hôpital. Venez nombreux lundi prochain, découvrir leurs conclusions.

Stéphanie MISSIR

Nous avons déjà eu une étude sur l'esplanade de la Fraternité par l'école de Chaillot, comment vont-elles se compléter ? Par rapport à l'alerte que nous avons tirée par rapport à l'installation des statues de Roger Vène. Qu'en est-il par rapport à la jurisprudence relative à l'installation des œuvres d'art sur un espace public ? Est-il pertinent de faire travailler des étudiants sur cet espace alors qu'ils ne pourront peut-être rien modifier ?

Didier LECHIEN (Maire)

On ne va pas refaire le débat sur l'esplanade de la Fraternité. Cette esplanade mérite d'être requalifiée, les statues y contribuent mais clairement il faut que nous allions encore plus loin afin de la rendre moins minérale. Toutes les propositions seront les bienvenues, en tenant compte des contraintes techniques qui sont liées à la solidité du parking. En effet l'école de Chaillot a travaillé mais davantage sur le pourtour de la bibliothèque. Ils ont prolongé leur réflexion en réfléchissant à des aménagements paysagers sur l'esplanade de la Fraternité. Tandis que les étudiants de l'INSA se sont intéressés, en ayant connaissance du projet de Chaillot, au devenir de l'esplanade de la Fraternité. Je rappelle que ce sont des projets d'étudiants. Ce qui est d'ailleurs intéressant car ils ont une totale liberté dans les idées qu'ils peuvent proposer. Je rappelle néanmoins que ces projets vont nous aider dans les projets d'élaboration du PLUI, mais aussi dans la révision du site patrimonial remarquable qui s'étendra sur Lanvallay et sur le bourg de Léhon.

Didier DERU

Le carrefour du rond-point dit « de l'hôpital et du château », « ce n'est pas le rond-point » dit Gérard Henry ? C'est après ?

Didier LECHIEN (Maire)

Oui c'est cela c'est après, sur le rond-point de l'hôpital, le Conseil départemental est en train de travailler sur ce projet.

Didier DERU

J'entends l'aspect minéral des choses mais je remarque surtout la qualité de la place notamment avec les statues de Roger Vène. Mais par rapport à ce que l'on a dit en conseil communautaire hier, on peut faire quelque chose ou c'est figé ?

Didier LECHIEN (Maire)

On peut faire évoluer les choses. Un exemple, je vous rappelle que nous avons décidé la vente du terrain autour de l'ancien bâtiment qui accueillait les logements de fonction des anciens instituteurs et un aménagement paysager a pu être fait. Ce qui est figé, ce sont les statues. On ne va peut-être pas passer deux heures sur l'esplanade. Ce n'est pas le débat. Le débat c'est l'école de Blois. Il appartiendra ensuite au conseil de s'approprier ou non le projet. Je rappelle que l'esplanade de la Fraternité ne va pas faire l'objet d'une restructuration importante. Il y a d'autres priorités sur le territoire de la commune nouvelle. Le débat ce soir n'est pas sur l'esplanade, le débat est sur l'école de Blois. Le jour viendra où le conseil municipal sera saisi de ce débat.

Je vous propose de passer au vote.

Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

L'affaire est adoptée.

Affaire n°2

OBJET - FINANCES – Budget général et budgets annexes de DINAN – Comptes administratifs 2017

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Présidente de séance : Mme MEAL – 1^{ère} adjointe

Le compte administratif 2017 s'est élevé pour la Commune à:

- 14 128 417,97 € en dépenses de Fonctionnement

- 15 484 715,14 € en recettes de Fonctionnement

permettant de dégager un résultat excédentaire de 1 356 297,17 € de fonctionnement de l'exercice 2017,

- 5 558 605,32 € en dépenses d'Investissement
- 7 234 470,49 € en recettes d'Investissement

entraînant un excédent de la section d'Investissement de 1 675 865,17 €.

L'autofinancement s'est élevé à 4 506 529,95 €, permettant de financer les dépenses d'Investissement à hauteur de 62 %.

Le capital de la dette remboursé en 2017 s'est élevé à 1 505 964,09 €. Un emprunt de 2 000 000 € a été réalisé en 2017.

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 59,83 % par rapport au Budget Primitif, soit 3 861 305,92 €. Les dépenses engagées non liquidées au 31/12 ont été inscrites en restes à réaliser et reprises au BP 2018, pour un montant de 1 892 280,11 €.

89,15 % des dépenses d'équipement inscrites au budget 2017 ont été engagées au cours de l'exercice 2017.

Le document joint en annexe au présent rapport de présentation expose en synthèse les réalisations du Compte Administratif pour le budget principal et les budgets annexes au cours de l'exercice, par référence aux crédits inscrits aux budgets primitifs.

Les Comptes Administratifs conformes à la nomenclature M14 seront disponibles en consultation au Pôle Finances. Ils seront transmis au contrôle de légalité en pièce annexe à la délibération les approuvant.

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :

BUDGET PRINCIPAL		COMPTE ADMINISTRATIF			
		dépenses	recettes		résultat
réalisations de l'exercice (mandats)	FONCTIONNEMENT	14 128 417,97	15 484 715,14		1 356 297,17
	INVESTISSEMENT	5 558 605,32	7 234 470,49		1 675 865,17
reports de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT		882 618,90		882 618,90
	INVESTISSEMENT	3 264 200,33			- 3 264 200,33
TOTAL (réalisations + reports)	FONCTIONNEMENT	14 128 417,97	16 367 334,04		2 238 916,07
	INVESTISSEMENT	8 822 805,65	7 234 470,49		- 1 588 335,16
	ENSEMBLE	22 951 223,62	23 601 804,53		650 580,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT	-	-		-
	INVESTISSEMENT	2 149 901,89	3 086 610,50		936 708,61
	ENSEMBLE	2 149 901,89	3 086 610,50		936 708,61
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	14 128 417,97	16 367 334,04		2 238 916,07
	INVESTISSEMENT	10 972 707,54	10 321 080,99		- 651 626,55
	ENSEMBLE	25 101 125,51	26 688 415,03		1 587 289,52

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE					
		dépense	recettes		résultat
réalisations de l'exercice (mandats)	FONCTIONNEMENT	33 207,43	56 336,67		23 129,24
	INVESTISSEMENT	720,00	4 537,46		3 817,46
reports de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT	-	51 186,79		
	INVESTISSEMENT	-	153 515,13		
TOTAL (réalisations + reports)	FONCTIONNEMENT	33 207,43	107 523,46		
	INVESTISSEMENT	720,00	158 052,59		
	ENSEMBLE	33 927,43	265 576,05		231 648,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT				
	INVESTISSEMENT	221 369,00 €	105 687,00 €		
	ENSEMBLE	221 369,00	105 687,00		
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	33 207,43	107 523,46		74 316,03
	INVESTISSEMENT	222 089,00	263 739,59		41 650,59
	ENSEMBLE	255 296,43	371 263,05		115 966,62

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAMPING				
		dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats)	FONCTIONNEMENT	45 589,89	41 831,89	- 3 758,00
	INVESTISSEMENT	5 594,39	1 975,49	- 3 618,90
reports de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT	-	11 119,46	
	INVESTISSEMENT	-	2 112,84	
TOTAL (réalisations + reports)	FONCTIONNEMENT	45 589,89	52 951,35	
	INVESTISSEMENT	5 594,39	4 088,33	
	ENSEMBLE	51 184,28	57 039,68	5 855,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	-	24 545,45	
	ENSEMBLE	-	24 545,45	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	45 589,89	52 951,35	7 361,46
	INVESTISSEMENT	5 594,39	28 633,78	23 039,39
	ENSEMBLE	51 184,28	81 585,13	30 400,85

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PARKINGS				
		dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats)	FONCTIONNEMENT	508 010,64	557 240,72	49 230,08
	INVESTISSEMENT	372 296,07	319 991,64	- 52 304,43
reports de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT	-	708 626,68	
	INVESTISSEMENT	663 475,47	-	
TOTAL (réalisations + reports)	FONCTIONNEMENT	508 010,64	1 265 867,40	
	INVESTISSEMENT	1 035 771,54	319 991,64	
	ENSEMBLE	1 543 782,18	1 585 859,04	42 076,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	3 347,15	-	
	ENSEMBLE	3 347,15	-	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	508 010,64	1 265 867,40	757 856,76
	INVESTISSEMENT	1 039 118,69	319 991,64	- 719 127,05
	ENSEMBLE	1 547 129,33	1 585 859,04	38 729,71

*
**

Suite à la réunion de la commission des finances le 14 juin 2018,

Il vous est proposé de :

- 1- Donner acte de la présentation faite des comptes administratifs de la Ville de Dinan pour l'exercice 2017, lesquels peuvent se résumer dans les tableaux présentés ci-dessus.

2- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*
* *

Aucune voix ne s'étant prononcée contre, les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 du budget général et des budgets annexes de Dinan sont adoptés (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme MISSIR n'ayant pas pris part au vote).

Didier LECHIEN (Maire)

Je rappelle que le compte administratif est là pour vérifier l'exécution du budget primitif. Ce document est là pour constater la façon dont le budget a été exécuté. Je vous rappelle que les comptes administratifs de ce soir sont basés sur les budgets de 2017 qui ont été votés par les conseils de nos deux communes historiques. L'adjoint aux finances qui présente l'affaire ce soir n'était pas en fonction lors du vote des budgets. Cette année est une année budgétaire de transition, de mise en place de la commune nouvelle. Nous avons déjà échangé lors du débat du vote du budget primitif en avril dernier. Il vous appartient donc de vous prononcer sur la façon dont les budgets primitifs de 2017 des deux communes ont été exécutés.

Comme le veut le CGCT, je vais laisser la présidence à Stéphanie Méal, 1^{ère} adjointe, pour cette affaire.

Stéphanie MEAL

Je vais laisser la parole à M. Bobigeat qui va présenter tout d'abord les comptes administratifs 2017 de la commune de Dinan.

M. BOBIGEAT présente les comptes administratifs 2017 de la commune de Dinan.

Stéphanie MEAL

Merci pour cette présentation complète et très claire. Y a-t-il des souhaits de prise de parole ?

Bruno BERTIER

Je ne suis pas reparti du document de ce soir mais du compte administratif voté par nature. Sur le fonctionnement, je suis d'accord sur la répartition : 13 640 000€ en crédits, 12 617 000€ en consommés et 726 000€ de crédits annulés. Sur le consommé, j'aurai quelques questions : quelques lignes en dépassement par rapport à ce qui a été voté en budget primitif et en décision modificative. Vous l'avez dit, sur ce qui est carburant mais aussi en énergie. 480 000€ de crédits ouverts et nous sommes à 494 000€ de consommés. Je pense que nous pourrions faire un effort sur la partie énergie,

cheval de bataille de Jean Gaubert mais je reprends le flambeau. Il y a sûrement des économies à faire quand on voit certaines pièces de la mairie, avec certains radiateurs qui chauffent trop. D'autres dépassements en fête et cérémonie + 9 000€, + 8 000€ en publication, + 2 000€ en frais de réception, en affranchissement et télécommunication. Voilà pour la partie fonctionnement.

J'aurai deux ou trois questions. Sur la rémunération du personnel non titulaire, nous avons voté en budget primitif et décision modificative 452 000 €, nous avons utilisé près de 750 000 €. Pourquoi ne pas l'avoir prévu au budget alors que c'était à peu près le même montant en 2016 ? Pourquoi un tel décalage ? Sur les autres charges exceptionnelles, nous avons voté 11 000€ nous sommes à 22 000€, qu'est ce qu'il y a derrière ce chiffre ?

Sur l'investissement, je n'ai pas du tout les mêmes chiffres que vous M. Bobigeat. Je suis d'accord que nous avons consommé 3 861 000€, mais sur les restes à réaliser, je n'ai pas les mêmes chiffres je trouve 2 138 000€ et sur les crédits annulés 1 164 000€, soit 30% en réalisé et 16% en annulé. Si on regarde page 59, la présentation croisée par fonctions, on est à peu près sur 6 millions d'investissements sur 2017 : Aménagement et service urbain 48%, puis culture (restauration) 36%, administration publique 8%, enseignement formation 3%, sport jeunesse 2%, intervention sociale, santé 1.6%. Voilà la lecture que je fais.

Sur la partie « annulés », j'ai quelques questions notamment sur le quartier prioritaire. Les crédits ouverts l'étaient à hauteur de 92 120€, 64 867€ ont été dépensés, reste à réaliser 4 910€, par contre il y a 22 342€ de crédits annulés. Qu'en est-il ?

Sur l'entretien restauration page 44, il y a 72 448€ d'annulés, qu'en est-il ? et sur le programme accessibilité, il y a 115 776€ d'annulés, qu'en est-il ?

Sur la page 19, opération afférente à l'emprunt : 194 254€ qu'est ce que c'est ? Page 21, 649 437€ de crédits matériel de bureau et informatique, qu'est-ce que cela comporte ?

Sur la page 72 : j'aimerais des explications sur Autres personnels extérieurs 56 645€ et autres indemnités des personnels titulaires pour 678 000 €.

Je vous remercie.

Stéphanie MEAL

D'autres demandes de parole ? M. DERU.

Didier DERU

J'ai cru comprendre dans la présentation sur l'aspect location immobilière, qu'il y avait des logements pour les gendarmes pour la saison estivale. Est-ce qu'on a une refacturation à l'Etat ?

Didier LECHIEN (Maire)

Nous avons tous les ans des renforts de gendarmerie, notamment un peloton de gendarmerie. C'est le cas dans toutes les communes de France, l'hébergement de ces gendarmes est à la charge de la collectivité. Il n'y a pas de refacturation à l'Etat. Il y a actuellement sur le territoire de Dinan agglomération des renforts sur Dinan, Saint-Cast et Fréhel. Même chose lorsque nous avons les forces Sentinelle.

Didier DERU

Ils sont logés où ?

Didier LECHIEN (Maire)

Ils sont logés au lycée de la Fontaine des Eaux qui nous facture ensuite la prestation.

Olivier BOBIGEAT

Pour les économies d'énergie, nous partageons avec Dinan agglomération un CEP afin de trouver des sources d'économie d'énergie. Nous renouvelons également petit à petit le parc roulant, en remplaçant les véhicules par des véhicules électriques, en location.

Pour le personnel, il y a eu une augmentation des charges patronales pour 117 000€ soit 38% du total des rémunérations.

Bruno BERTIER

Nous avons déjà cette somme sur le compte administratif de 2016, pourquoi n'avons-nous pas pris ces chiffres pour la préparation budgétaire? C'est ça ma question.

Didier LECHIEN (Maire)

C'est une erreur d'imputation, l'explication est purement technique et avait été donnée en commission des finances.

Olivier BOBIGEAT

Sur les charges exceptionnelles, il me semble l'avoir expliqué dans le déroulé. Voulez-vous que je revienne dessus ?

Bruno BERTIER

Vous me les donnerez hors conseil, par contre j'aimerais des réponses sur l'investissement. Le quartier prioritaire, il y a 22 000€ de crédits annulés. Quelle est l'explication ?

Didier LECHIEN (Maire)

Le contrat de ville fonctionne avec un comité de pilotage qui valide les projets du conseil citoyen. Nous ne pouvons inscrire sur cette ligne qu'une enveloppe qui correspond au contrat de ville, cela ne veut pas dire que tous les investissements qui sont réalisés sur ce quartier passent sur cette ligne. Cela veut dire que l'argent mobilisable au titre du contrat de ville est inscrit sur cette ligne et nous ne pouvons mobiliser les sommes que sur des projets qui ont été validés par le conseil citoyen, le comité de pilotage et le comité technique. Si le projet n'est pas amené par une de ces instances nous ne pouvons pas le financer sur cette ligne, par contre d'autres projets sont réalisés dans le quartier et portés sur d'autres lignes (la voirie, l'aménagement urbain...).

Bruno BERTIER

J'entends vos explications.

Les 72 448€ de restauration page 44, de quoi s'agit-il ?

Didier LECHIEN (Maire)

L'explication c'est que certains travaux qui sont en budget primitif, parfois vous allez les financer sur une autre ligne. Par exemple on peut financer des travaux d'accessibilité sur la ligne voirie. C'est pour cela qu'on ne retrouve pas tout, ligne par ligne, entre le budget et le compte administratif.

Bruno BERTIER

Oui mais il y a qu'en même des annonces au budget, par exemple 115 000€ pour l'accessibilité.

Didier LECHIEN (Maire)

Les 115 000€ n'apparaissent pas forcément sur la ligne accessibilité, on peut aussi en avoir sur la ligne voirie et bâtiment.

Bruno BERTIER

D'accord mais on fait comment pour savoir combien de crédits ont été dépensés pour l'accessibilité ?

Didier LECHIEN (Maire)

Je peux vous dire que presque tous les travaux de voirie ont été des travaux d'accessibilité. C'est la même chose pour les bâtiments. C'est une préoccupation permanente de la politique municipale de rendre la voirie et les bâtiments accessibles. Toutes les politiques publiques vont être ventilées sur une multitude de chapitres. C'est la même chose pour les pourcentages d'investissement. Ces pourcentages ne sont pas forcément révélateurs de l'effort que fait la collectivité pour l'une ou l'autre des politiques puisque certaines vont apparaître en investissement et d'autres en fonctionnement. L'aménagement urbain, par exemple, les services à la personne, tout cela c'est en fonctionnement. Si vous voulez mesurer le poids de l'investissement, il faut en fait agglomérer le fonctionnement et l'investissement pour que cela soit révélateur.

Bruno BERTIER

Je maintiens ma lecture des chiffres en investissement, chacun aura la sienne.

Page 21 : matériel bureau et informatique 649 437€. De quel équipement parle-t-on ?

Klaoda LASTENNET (Directrice du service des Finances)

Au budget primitif, une somme de 700 000€ avait été inscrite sur une seule nature parce qu'en cours d'année 2017 nous avons proposé une délibération qui reprenne vraiment les natures des amortissements et nous avons attendu d'avoir la véritable ventilation de ces amortissements pour pouvoir les inscrire. En fait les 700 000€ ont été inscrits sur une seule nature par facilité, ils ont ensuite été ventilés sur les natures véritables des amortissements d'investissement.

Bruno BERTIER

Et on en annule 650 000€ ?

Klaoda LASTENNET (Directrice du service des Finances)

En fait on est sur des recettes. Donc on est à plus 514 000€.

Bruno BERTIER

Je n'ai pas le service administratif avec moi donc je suis désolé si je pose trop de questions. Je vous remercie de me répondre plus tard sur les autres questions.

Stéphanie MEAL

M. BOBIGEAT répondra par mails aux questions qui n'ont pas eu de réponse. Je rappelle aussi que la commission des finances doit être un moment d'échange et de questionnements. C'est important que les élus de chaque commune prennent bien connaissance des comptes administratifs des deux communes. La commission doit être un moment d'échange.

M. LECHIEN Maire sort de la salle pendant le vote.

Bruno BERTIER

Vu l'absence de lisibilité de ce compte administratif, nous, le groupe *Une ambition pour Dinan* ainsi que M. de Bellevue, ne participerons pas au vote.

Didier DERU

Je souscris pleinement à ce que vous avez indiqué, Mme la Présidente, à savoir échanger en commission des finances, cela évitera de se déplacer pour ne rien faire.

Stéphanie MEAL

Y a-t-il des votes contre ce compte administratif ? Non.

Le compte administratif 2017 de Dinan est donc adopté.

M. le Maire regagne sa place.

Affaire n°3

OBJET - FINANCES – Budget général et budget annexe de Léhon – Comptes administratifs 2017

Rapporteur : M. CROCHETTE

Présidente de séance : Mme MEAL – 1^{ère} adjointe

Le compte administratif 2017 s'est élevé pour la Commune de Léhon à:

- 2 166 599,91 € en dépenses de Fonctionnement
- 2 664 124,63 € en recettes de Fonctionnement

permettant de dégager un résultat excédentaire de 497 524,72 € de fonctionnement de l'exercice 2017,

- 454 793,48 € en dépenses d'Investissement
- 756 276,71 € en recettes d'Investissement

entraînant un excédent de la section d'Investissement de 301 483,23 €.

L'autofinancement s'est élevé à 712 666,81 €, permettant de financer les dépenses d'Investissement à hauteur de 94,23 %.

Le capital de la dette remboursé en 2017 s'est élevé à 151 185,71 €. Aucun emprunt nouveau n'a été contracté en 2017.

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 25,61% par rapport au Budget Primitif, soit 272 063,47 €. Les dépenses engagées non liquidées au 31/12 ont été inscrites en restes à réaliser et reprises au BP2018, pour un montant de 246 706,46 €.

48,83 % des dépenses d'équipement inscrites au budget 2017 ont été engagées au cours de l'exercice 2017.

Les Comptes Administratifs conformes à la nomenclature M14 seront disponibles en consultation au Pôle Finances. Ils seront transmis au contrôle de légalité en pièce annexe à la délibération les approuvant.

*
* *

Suite à la réunion de la commission des finances le 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil communal du 22 juin 2018,

Il vous est proposé de :

1- Donner acte de la présentation faite des comptes administratifs de la Commune de Léhon pour l'exercice 2017, lesquels peuvent se résumer dans les tableaux présentés ci-dessus.

2- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 DE LEHON :

BUDGET PRINCIPAL LEHON :		COMPTE ADMINISTRATIF		
		dépenses	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats)	FONCTIONNEMENT	2 166 599,91	2 664 124,63	497 524,72
	INVESTISSEMENT	454 793,48	756 276,71	301 483,23
reports de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT		170 830,00	170 830,00
	INVESTISSEMENT	-	388 454,40	388 454,40
TOTAL (réalisations + reports)	FONCTIONNEMENT	2 166 599,91	2 834 954,63	668 354,72
	INVESTISSEMENT	454 793,48	1 144 731,11	689 937,63
	ENSEMBLE	2 621 393,39	3 979 685,74	1 358 292,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT	-	-	-
	INVESTISSEMENT	246 706,46	5 379,00	- 241 327,46
	ENSEMBLE	246 706,46	5 379,00	- 241 327,46
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	2 166 599,91	2 834 954,63	668 354,72
	INVESTISSEMENT	701 499,94	1 150 110,11	448 610,17
	ENSEMBLE	2 868 099,85	3 985 064,74	1 116 964,89

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE REVENTE ENERGIE				
		dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats)	FONCTIONNEMENT	15 716,66	15 628,73	- 87,93
	INVESTISSEMENT	11 000,00	12 253,72	1 253,72
reports de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT		87,93	
	INVESTISSEMENT		1 253,72	
TOTAL (réalisations + reports)	FONCTIONNEMENT	15 716,66	15 716,66	
	INVESTISSEMENT	11 000,00	13 507,44	
	ENSEMBLE	26 716,66	29 224,10	2 507,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT		-	
	ENSEMBLE	-	-	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	15 716,66	15 716,66	-
	INVESTISSEMENT	11 000,00	13 507,44	2 507,44
	ENSEMBLE	26 716,66	29 224,10	2 507,44

*
* *

Aucune voix ne s'étant prononcée contre, les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 du budget général et des budgets annexes de Léhon sont adoptés (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE, M. FORGET et Mme MISSIR n'ayant pas pris part au vote).

M. CROCHETTE présente les comptes administratifs 2017 de la commune de Léhon.

Bruno BERTIER

C'est difficile pour les élus de Dinan historique, un constat à la lecture. Sur l'investissement 599 857€ de crédits annulés soient 46% de l'investissement programmé en 2017. En effet il y a l'hostellerie mais aussi de l'accessibilité.

Sur la page 72/73, sur le presbytère, j'ai des opérations multiples sur la démolition du garage du presbytère. Je retrouve plusieurs sommes, j'ai l'impression que c'est une opération qui coûte cher.

Deuxième chose, la dette, la commune de Léhon est peu endettée mais il reste deux prêts à 4.98 et 4.63 de taux sur 9 ans. C'était mon cheval de bataille en 2014. Est-ce qu'un travail de renégociation a été fait ? Il reste quand même neuf ans !

Avez-vous fait cette démarche ? Véronique Bonnefond l'avait fait pour Dinan et je sais que cela avait été compliqué au vu des contrats signés à l'époque.

Page 13 : remboursement sur rémunération du personnel à hauteur de 70 783€. Je n'ai pas compris l'opération comptable qui était derrière.

René DEGRENNE

Le vote des comptes administratifs dans le cadre d'une commune nouvelle est un exercice délicat et nouveau puisqu'on est amené à voter sur les comptes des deux communes alors qu'on n'a pas voté les deux budgets. J'aurais aimé avoir une ex opposition léhonnaise ce soir pour évoquer le budget léhonnais. Là c'est Bruno Berthier qui pose des questions. C'est un droit mais je pense qu'il est un peu déplacé de poser toutes ces questions sachant que des explications vont être données mais on ne s'attendait pas à avoir ce type de questions. Je pense que la commune de Léhon était bien gérée, les chiffres entre 2014 et 2018 le montrent. Mme Colliou a loué la qualité de nos finances, du travail effectué par les services et Denis Crochette. L'année 2017 a été assez compliquée pour notre commune car il fallait travailler sur la commune nouvelle et cela a sans doute eu un impact, il y a aussi eu la coupe du monde. Nous avons donc moins avancé sur le reste.

Je vais laisser Denis Crochette répondre aux questions.

Denis CROCHETTE

Je vais tenter de vous répondre même si je vais avoir du mal pour les 200 ou 300€. Concernant la non réalisation, on l'a déjà dit plusieurs fois, l'année 2017 n'a en effet pas été facile. 200 000€ avaient été provisionnés pour les travaux de l'hostellerie, cela représente 20% du budget. Nous avons des difficultés avec des entreprises qui devaient effectuer des travaux mais qui ont déposé le bilan. Là-dessus on se battait pour avancer mais ce n'est pas évident. La réalisation n'a peut-être pas été importante mais l'argent est là. Concernant les travaux du presbytère, je ne peux pas vous répondre comme ça dans le détail.

Une bonne partie des travaux a été faite en régie. On parle aussi de fonctionnement et d'investissement.

Concernant la dette, en 2014, il y avait une dette important due aux travaux de Mosaïque en 2012. Dès 2015 on a renégocié mais la renégociation a été difficile car les pénalités étaient très élevées. Pour les demandes plus en détail je suis disponible pour vous répondre plus tard.

M Le Maire, si vous le permettez, j'aimerais remercier M le Maire délégué et l'ensemble du conseil de Léhon ainsi que le personnel de Léhon pour la confiance qu'ils m'ont témoigné lors de ces quatre

années en tant qu'adjoint aux finances. De plus, je voudrais ajouter Mme Elisabeth Jan qui est partie en retraite et qui était responsable des finances. Je souhaite souligner la qualité de son travail et de son implication. Merci.

Stéphanie MEAL

Merci, nous allons procéder au vote.

M DEGRENNE, Maire délégué, sort de la salle pendant le vote.

Stéphanie MEAL

Y a t-il des votes contre ?

Le groupe *Une ambition pour Dinan* ne prend pas part au vote.

M DEGRENNE, Maire délégué de Léhon, regagne sa place.

Stéphanie MEAL

Je profite d'avoir la parole pour remercier Olivier Bobigeat, adjoint aux finances, ainsi que le service financier pour le travail de qualité effectué pour cette présentation de qualité. Cela donne une vraie visibilité, je rappelle que deux commissions de finances ont précédé ce conseil. Je réitère que ces commissions doivent être des lieux de débat.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci Stéphanie d'avoir assuré la présidence, c'était une première fois. Je remercie également Olivier Bobigeat et le service financier pour l'élaboration de ces documents qui sont toujours très compliqués à élaborer.

Je rappelle que nous essayons de revenir à un calendrier budgétaire un peu plus normal, nous travaillons sur la possibilité de voter le budget à la fin d'année. Nous aurons ainsi une année budgétaire pleine et entière. Le compte administratif serait présenté en juin, ce qui nous amènera à voter des décisions modificatives. Ces comptes administratifs auront au moins eu le mérite de nous confirmer la bonne situation financière de la commune nouvelle qui est l'agrégation de ces deux résultats.

Stéphanie MISSIR

Je souhaitais parler de la page supplémentaire qui nous a été envoyée hier sur la formation.

Didier LECHIEN (Maire)

Nous pourrions en parler au moment de la délibération sur le droit à la formation des élus.

Stéphanie MISSIR

Très bien.

Affaire n°4

OBJET - FINANCES – Budget général et budgets annexes de DINAN – Comptes de gestion du receveur

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le compte de gestion du receveur est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il présente notamment les résultats de l'exercice et doit être produit au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2017 pour le budget principal de la Ville de DINAN, donne les résultats budgétaires suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	7 234 470,49 €	15 484 715,14 €
DEPENSES	5 558 605,32 €	14 128 417,97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :		
<i>Excédent</i>	1 675 865,17 €	1 356 297,17 €
<i>Déficit</i>		

Les résultats d'exécution du budget principal sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	- 3 258 907,56 €	0 €	1 675 865,17 €	-1 588 335,16 €
Fonctionnement	3 889 507,97 €	2 996 583,49 €	1 356 297,17 €	2 238 916,07 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2017 pour le budget annexe du Port de plaisance, donne les résultats budgétaires suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	4 537,46 €	56 336,67 €
DEPENSES	720,00 €	33 207,43 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :		
<i>Excédent</i>	3 817,46 €	23 129,24 €
<i>Déficit</i>		

Les résultats d'exécution du budget annexe du Port de plaisance sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	153 515,13 €	0 €	3 817,46 €	157 332,59 €
Fonctionnement	51 186,79 €	0 €	23 129,24 €	74 316,03 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2017 pour le budget annexe du Camping municipal, donne les résultats budgétaires suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	1 975,49 €	41 831,89 €
DEPENSES	5 594,39 €	45 589,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :		
<i>Excédent</i>		
<i>Déficit</i>	-3 618,90 €	-3 758,00 €

Les résultats d'exécution du budget annexe du Camping municipal sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	2 112,84 €	0 €	-3 618,90 €	-1 506,06 €
Fonctionnement	11 119,46 €	0 €	-3 758,00 €	7 361,46 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2017 pour le budget annexe des Parkings souterrains, donne les résultats budgétaires suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	319 991,64 €	557 240,72 €
DEPENSES	372 296,07 €	508 010,64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :		
<i>Excédent</i>		49 230,08 €
<i>Déficit</i>	-52 304,43 €	

Les résultats d'exécution du budget annexe des Parkings souterrains sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	- 663 475,47 €	0 €	-52 304,43 €	-715 779,90 €
Fonctionnement	708 626,68 €	0 €	49 230,08 €	757 856,76 €

Par ailleurs, les vérifications des comptes de gestion ont porté sur les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est donc proposé d'approuver les comptes de gestion du Percepteur pour l'année 2017, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2017** pour les budgets principaux et annexes de la Ville de Dinan,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que **les opérations sont régulières**,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2017** au 31 décembre **2017** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 juin 2018,

Il vous est proposé de déclarer que les comptes de gestion relatifs au budget principal de la Ville de Dinan et aux budgets annexes Port de Plaisance, Camping et Parkings souterrains, dressés pour l'exercice **2017** par le Trésorier de Dinan Mme COLLIU, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 44 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) ces dispositions.

M. BOBIGEAT présente l'affaire 4 et l'affaire 5 à la suite.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Non

On passe au vote : 3 abstentions.

M. le Maire fait voter en même temps le compte de gestion de Dinan et celui de Léhon.

Affaire n°5

OBJET - FINANCES – Budget général et budget annexe de LEHON – Comptes de gestion du receveur

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le compte de gestion du receveur est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,

- Et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il présente notamment les résultats de l'exercice et doit être produit au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2017 pour le budget principal de la Ville de LEHON, donne les résultats budgétaires suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	756 276,71 €	2 664 124,63 €
DEPENSES	454 793,48 €	2 166 599,91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :		
<i>Excédent</i>	301 483,23 €	497 524,72 €
<i>Déficit</i>		

Les résultats d'exécution du budget principal sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	388 454,40 €	0 €	301 483,23 €	689 937,63 €
Fonctionnement	617 341,54 €	446 511,54 €	497 524,72 €	668 354,72 €

Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2017 pour le budget annexe Revente énergie, donne les résultats budgétaires suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	12 253,72 €	15 628,73 €
DEPENSES	11 000,00 €	15 716,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :		
<i>Excédent</i>	1 253,72 €	
<i>Déficit</i>		-87,93 €

Les résultats d'exécution du budget annexe Revente énergie sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	1 253,72 €	0 €	1 253,72 €	2 507,44 €
Fonctionnement	87,93 €	0 €	-87,93 €	0 €

Par ailleurs, les vérifications des comptes de gestion ont porté sur les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est donc proposé d'approuver les comptes de gestion du Percepteur pour l'année 2017, en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2017** pour les budgets principal et annexe de la Commune de Léhon,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que **les opérations sont régulières**,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2017** au 31 décembre **2017** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018,

Vu l'avis du Conseil communal de Léhon du 22 juin 2018,

Il vous est proposé de déclarer que les comptes de gestion relatifs au budget principal de la Commune de Léhon et au budget annexe Revente d'énergie, dressés pour l'exercice **2017** par le Trésorier de Dinan Mme COLLIOU, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 44 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) ces dispositions.

M. BOBIGEAT présente l'affaire.

Affaire n°6

OBJET - FINANCES – Budget principal – Affectation du résultat de clôture 2017

Rapporteur : M. le Maire

La création de la Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018 a conduit à la fusion des budgets principaux à cette même date. Un seul Budget Primitif pour la commune nouvelle de Dinan a été voté pour l'exercice 2018. Concernant les résultats des deux budgets 2017, ils sont consolidés pour être affectés au budget principal.

Ainsi, le résultat de fonctionnement est constitué par le cumul :

- des résultats de l'exercice 2017 de Dinan + Léhon
- des résultats reportés 2016 de Dinan + Léhon

Le résultat de fonctionnement est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le compte administratif constate un résultat de clôture positif de l'exercice 2017, pour le budget principal, faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 238 916,07 € pour Dinan, et de 668 354,72 € pour Léhon, soit un résultat cumulé de 2 907 270,79 €.

Le calcul du besoin de financement fait apparaître un solde négatif de - 651 626,55 € pour Dinan et un solde positif de + 448 610,17 € pour Léhon, soit un besoin de financement cumulé de -203 016,38 €.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de Fonctionnement en Investissement, pour couvrir le besoin de financement de la section Investissement issu des exercices cumulés 2017, et de maintenir le solde en fonctionnement, comme suit :

résultat de fonctionnement antérieur reporté 2016		1 053 448,90
résultat de fonctionnement dégagé en 2017		1 853 821,89
résultat global de clôture de fonctionnement au 31/12/2017		2 907 270,79
1 - affectation obligatoire		
au besoin de financement de la section d'Investissement (R1068) :		- 203 016,38
au titre du solde d'exécution reporté de 2016		- 2 875 745,93
au titre du solde des réalisations de 2017		1 977 348,40
au titre du solde des restes à réaliser 2017		695 381,15
2 - Solde disponible		
maintien à l'excédent antérieur reporté (R002) :		2 704 254,41
dont maintien du résultat de fonctionnement antérieur reporté 2016		1 053 448,90
et report du solde d'exécution de 2017		1 650 805,51

Il est proposé pour le Budget Principal de la Commune :

- de transférer en section Investissement : 203 016,38 €
- et de maintenir en section de Fonctionnement : 2 704 254,41 €.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Comptes Administratifs pour le budget principal et les budgets annexes, des communes de Léhon et de Dinan pour l'exercice 2017, approuvés par délibérations du Conseil Municipal de ce jour, lesquels documents font apparaître les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice comptable,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 juin 2018,

Il vous est proposé :

1. de constater un résultat de clôture positif de l'exercice 2017, pour le budget principal, faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 238 916,07 € pour Dinan, et de 668 354,72 € pour Léhon, soit un résultat cumulé de 2 907 270,79 € ;
2. d'affecter ce résultat excédentaire au budget principal de la Ville de Dinan 2018 comme suit :
 - transfert en section Investissement : 203 016,38 €
 - maintien en section de Fonctionnement : 2 704 254,41 €.

*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 44 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) ces dispositions.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Non

On passe au vote : 3 abstentions

Affaire n°7

OBJET - FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°1 et attribution de subventions.

Rapporteur : M. BOBIGEAT

La présente délibération a pour objet de prendre une décision modificative au budget primitif (BP) pour des ajustements de crédits nécessaires en cours d'année et d'attribuer deux subventions qui n'avaient pas pu être inscrites au BP.

Cette décision modificative n° 1 porte sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement et a pour objet principal d'inscrire des crédits supplémentaires pour des dépenses qui n'avaient pas pu être inscrites lors de la période de préparation du budget primitif.

En Fonctionnement :

Tout d'abord, conformément à la délibération précédente portant affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2017, une réduction des crédits inscrits au chapitre 002 est à acter : - 205 821,39 €

Au niveau du chapitre 011 des dépenses à caractère général, des crédits supplémentaires sont inscrits à hauteur de 213 540 € : régularisations de charges d'électricité, fournitures diverses pour les espaces verts, le cimetière, l'Atelier du 5 bis, le service exploitation, contrats Steredenn pour Léhon, reliures de registres d'état civil, location de véhicules électriques et de matériel d'expositions, réparation du tractopelle et de matériels divers, et crédits pour les intermittents du spectacles.

Par ailleurs :

- Inscription de 29 600 € de crédits supplémentaires au chapitre 67 des charges exceptionnelles
- Ajustement des crédits de recettes de fonctionnement, au chapitre 70 produits des services (7 150 €), des impôts et taxes (- 443 679 €) et des dotations et participations (+ 333 561 €)
- Equilibre des crédits supplémentaires, par une réduction des dépenses imprévues (- 238 410 €) et réduction du virement à la section d'Investissement (- 313 519,39 €)

fonctionnement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
résultat reporté réel	OO2			-205 821,39 €	
crédits du chap 011	chap 011		213 540,00 €		
crédits du chap 67	chap 67		29 600,00 €		
crédits du chapitre 70	chap 70				7 150,00 €
crédits du chapitre 73	chap 73			-443 679,00 €	
crédits du chapitre 74	chap 74				333 561,00 €
dépenses imprévues 022	022	-238 410,00 €			
virement à la section d'Investissement 023	023	-313 519,39 €			
		-551 929,39 €	243 140,00 €	-649 500,39 €	340 711,00 €
		-308 789,39 €		-308 789,39 €	
				0,00 €	

En Investissement :

- **En dépenses d'Investissement de régulation financière :**
 - Inscription de 3 500 € pour la caution que la Ville doit verser pour la location des locaux de la rue de Préval
 - Inscription de crédits de 38 900 € pour le remboursement du capital de l'emprunt mobilisé en février 2018, suite à une erreur de saisie de l'emprunt dans le logiciel de gestion de la dette

- **En dépenses d'équipement :**
 - **Opération 101 informatique :** inscription de crédits (80 000 €) pour la réalisation de la première tranche du marché à bons de commande de la téléphonie fixe et le changement de l'autocom. En effet, après la réalisation d'un audit par un cabinet spécialisé, un marché est lancé, pour une réalisation sur 4 ans, pour une dépense évaluée à 80 000 € la première année, et 40 000 € les 3 années suivantes.
 - **Opération 103 matériel des services :**
 - 2 300 € pour la réparation de la sonorisation du Clos Gastel et l'achat de 2 aspirateurs
 - 30 000 € pour le renouvellement des micros des salles de réunion de l'hôtel de ville
 - 8 000 € pour l'équipement des deux policiers municipaux à recruter
 - 2 000 € pour le remplacement du pupitre de signalétique patrimoniale situé Place Du Guesclin et endommagé lors des travaux d'aménagement (la mise en cause de la responsabilité de l'entreprise concernée a été faite)
 - - 1 800 € sur les crédits du service Musées, du fait de la réalisation en régie de la banque d'accueil du Musée de la Grande Vigne
 - **Opération 104 Parc automobile :** 1 500 € de crédits supplémentaires pour l'achat de 3 vélos électriques (coût total 6 000 €, et crédits inscrits au BP 4 500 €)
 - **Opération 106 Installations de voirie :**
 - 13 500 € de crédits supplémentaires pour l'installation de poteaux incendie
 - 5 000 € de crédits pour l'installation d'un panneau touristique sur la RN 176
 - **Opération 107 aménagements urbains :**
 - 5 000 € de crédits en prévision des frais de notaire à la charge de la Ville pour l'acquisition d'une parcelle de terrain au fond de la rue Beaumanoir, en vue de son aménagement
 - 5 300 € de crédits pour la relance du marché de mobilier urbain suite à l'annulation de la procédure par le Tribunal administratif de Rennes le 28 avril 2018
 - 3 500 € de crédits pour la convention d'études d'aménagements urbains, avec l'INSA Centre Val de Loire
 - **Opération 108 aérodrome :**
 - 3 000 € de crédits pour l'achat d'un container maritime réformé à l'aérodrome,
 - 10 000 € pour l'achat de terrains (cf. délibération du conseil municipal du 11 avril 2018))
 - **Opération 109 équipements sportifs :** 5 800 € pour l'achat d'un arroseur au stade de Léhon
 - **Opération 50 entretien restauration des bâtiments culturels :** 23 400 € pour la restauration de l'orgue de la basilique Saint-Sauveur
 - **Opération 53 Restauration et valorisation du château :**
 - 25 000 € pour l'avenant sur les travaux d'étanchéité au niveau du souterrain Mercœur

- 6 000 € pour les missions annexes (SPS et CT) des travaux de la cour basse du château
 - 4 500 € pour l'organigramme des clés du château
 - **Opération 61 Accueil boutique du château :**
 - 12 400 € de crédits supplémentaires après ajustement de l'estimation des travaux en phase APD
 - **Opération 64 Objets mobiliers patrimoniaux :**
 - Pour la bibliothèque : 4 000 € pour l'achat de fonds anciens et 1 500 € pour les travaux de reliure sur les collections de Léhon
 - 4 000 € pour la valorisation et la signalétique d'interprétation des gisants de l'église Saint-Magloire
 - **Opération 81 programme voirie / espaces publics :**
 - 59 700 € de crédits pour réaliser des travaux de trottoirs Rue de la Croix de Pierre et Rue du 19 mars 1962
 - **Opération 82 modernisation de voirie :**
 - 46 200 € pour la réfection des placettes 1 et 2 du Clos Gastel
 - **Opération 84 promenades, espaces verts, déplacements doux :**
 - 1 500 € pour l'achat d'abris pour les animaux d'éco-pâturage
 - **Opération 85 programme bâtiments :**
 - 5 000 € de crédits supplémentaires pour le changement du système de sécurité incendie et les missions annexes (SPS et CT) du CHRS
- **En recettes d'Investissement de régulation financière :**
- Inscription de l'affectation du résultat pour la couverture du besoin de financement, pour un montant de 203 016,38 € (délibération précédente)
 - Diminution des crédits du chapitre 021 « virement à la section d'Investissement » : - 313 519,39 €
- **En recettes d'équipement :**
- **Opération 23 rénovation du site du Clos Gastel :** 78 500 € correspondant à une subvention notifiée par le Conseil Régional
 - **Opération 53 château :** 21 800 € correspondant à une subvention notifiée par le Conseil Régional pour la scénographie du château
 - **Opération 82 modernisation de voirie :** 210 280 € correspondant à une subvention DETR notifiée par la Préfecture

Enfin, pour équilibrer la décision modificative en section Investissement, une réduction des crédits des dépenses imprévues s'élève à 208 623,01 €.

A noter que la décision modificative comprend également quelques changements de nature au sein des opérations, dans un objectif de qualité comptable, ce qui n'a pas d'influence sur le montant global du budget.

La décision modificative d'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de Fonctionnement : - 308 789,39 €
- En section d'Investissement : + 200 076,99 €

Par ailleurs, la présente délibération vise également à attribuer des subventions qui n'ont pas pu être inscrites au budget primitif :

Handball Dinan Léhon HB :

Le club de Handball Dinan Léhon HB demande une aide financière concernant la participation d'une équipe de jeunes à une compétition internationale de handball au Portugal du 7 au 14 juillet prochain.

La Commission Sport et Vie Associative propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, sur le solde de son enveloppe financière 2018.

CJS EssP Rance :

En 2017, la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) avait fonctionné du 7 juillet au 25 août, mobilisant quinze jeunes (de 16 à 18 ans) du territoire de Dinan agglomération (dont sept dinannais) pour ce projet.

Les jeunes entrepreneurs avaient occupé un local au 10 rue Thiers et avaient proposé des services regroupés autour de cinq grands axes : l'aide et le soutien à la personne, l'entretien des milieux de vie, l'évènementiel, l'informatique et la cuisine.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € au titre de l'exercice 2018. Cette année, le local sera situé à Lanvallay.

La Commission des Finances réunie le 14 juin 2018 a donné un avis favorable.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif principal, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Vu les Comptes Administratifs pour le budget principal des communes de Léhon et de Dinan pour l'exercice 2017, approuvés par délibération du Conseil Municipal de ce jour,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/06/2018, portant affectation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/06/2018 approuvant la convention à passer avec l'INSA Centre Val de Loire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 juin 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Fonctionnement et en Investissement,

Considérant les demandes de subventions soumises aux commissions Sport et Vie Associative d'une part, et Jeunesse d'autre part,

Il vous est proposé :

Article 1 : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget Commune 2018 telle que figurant dans le tableau joint en annexe 1.

Article 2 : d'attribuer les subventions suivantes :

- subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Handball Dinan Léhon HB pour la participation d'une équipe de jeunes à une compétition internationale de handball au Portugal du 7 au 14 juillet 2018.
- subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association ESSP Rance pour le financement de ses projets de l'été 2018.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **décide à l'unanimité** d'adopter la décision modificative n° 1 du budget Commune 2018 telle que figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.
2. **décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Handball Dinan Léhon HB pour la participation d'une équipe de jeunes à une compétition internationale de handball au Portugal du 7 au 14 juillet 2018.
3. **décide par 44 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association ESSP Rance pour le financement de ses projets de l'été 2018.

M. BOBIGEAT présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Y a-t-il des questions ?

Régis de BELLEVUE

Je voulais juste poser deux questions :

Concernant l'opération 107 aménagements urbains, les 5 000€ qui concernent le fond de la rue Beaumanoir, de quoi parle t'on ?

Concernant l'opération 61, accueil boutique du château : quel est l'état d'avancement de cette opération ?

Didier LECHIEN (Maire)

Concernant la rue Beaumanoir, c'est une vieille histoire. Tout le monde visualise le lieu ? Il y a une voie privée en très mauvais état, le mur de soutènement est aussi en mauvais état. La ville cherche à devenir acquéreur de cette voie pour faire les travaux nécessaires. Nous avons identifié le propriétaire qui est décédé, nous avons contacté l'héritier qui a renoncé à la succession, ses enfants aussi.

Nous sommes donc devant une affaire compliquée. Cela veut dire que la propriété pourrait entrer dans les biens de l'Etat et il faudrait des années pour que la ville puisse devenir propriétaire. Nous sommes donc en train de voir avec les héritiers pour qu'ils acceptent la succession pour qu'ils nous vendent ensuite ce terrain. C'est pourquoi nous avons provisionné cette somme.

Il nous faudra aussi engager des travaux sur le mur.

Sur la maison d'accueil du château, ce sont des crédits supplémentaires en phase d'APD (avant-projet détaillé). L'appel d'offres est lancé, il me semble.

Guy BADOUAL

L'appel des offres est en effet lancé, nous attendons les offres pour fin juillet.

Didier DERU

Je n'ai pas de problème pour voter la décision modificative mais j'ai un problème avec le renouvellement des micros. Il y a une salle ici qui peut être mutualisée, il y a aussi celle de Dinan habitat. Ca fait des sous.

Didier LECHIEN (Maire)

Nous nous sommes penchés sur le sujet. Le système précédent avait 25 ans, il était temps de changer le matériel. Les salles de l'hôtel de ville sont très utilisées pour les réunions, un comité de pilotage de l'ARS se tiendra la semaine prochaine par exemple. La salle d'honneur et la salle Duclos sont utilisées pour l'organisation de réunion. Je vous rassure, plusieurs devis ont été demandés et nous avons retenu celui qui présentait le meilleur rapport qualité/prix. Cela fait partie du fonctionnement normal

d'une mairie qui accueille de nombreuses réunions, même si nous faisons aussi des réunions ici dans les salles de Dinan agglomération.

Bruno BERTIER

Ca a du m'échapper en commission, l'achat du conteneur à l'aérodrome quoi s'agit-il ?

Olivier BOBIGEAT

Il s'agit d'un conteneur maritime réformé, mis à disposition de l'aéroclub car il y a une proximité en ce moment entre l'aéromodélisme et l'aéroclub dans le même bâtiment avec des risques de casse. Cela permettrait d'installer une des deux associations à cet endroit, avec aménagement aux frais de l'installation.

Bruno BERTIER

Pour le château, pourrait-on avoir une fiche de suivi des dépenses pour éviter de faire comme pour Sainte-Catherine, sinon on risque de poser des questions inutiles car on en saura plus où on en sera. Ce serait intéressant d'avoir une fiche suivi.

Didier LECHIEN (Maire)

Il y a une AP-CP sur le château, donc vous verrez tous les ans les crédits. Vous pourrez demander également à Cécile Paris un point régulier en commission. Par rapport au projet initial, on a eu un surplus suite aux fouilles archéologiques. Nous nous retrouvons au-dessus du souterrain Mercoeur, donc il a fallu prendre des mesures de protection. Nous sommes aujourd'hui dans le budget annoncé. Cela avance à grand pas, il y aura d'ailleurs une présentation de la nouvelle scénographie la semaine prochaine.

Bruno BERTIER

Dernier point, concernant la coopérative jeunesse et service. Nous en avons parlé en commission finances. L'an dernier nous avons une subvention de 4 000€, on descend à 1 500€ car on sera sur Lanvallay, je crois. Le logement est mis à disposition par Lanvallay ?

Stéphanie MEAL

Oui c'est bien cela.

Bruno BERTIER

Ce qui nous gêne un peu, c'est que la subvention passe de 4 000€ à 1 500€ alors qu'on a des dépenses de 4 000 € sur le patrimoine... même si on ne peut pas comparer. Serait-il possible qu'il y ait un vote séparé pour cette affaire ?

Stéphanie MEAL

Je vais qu'en même préciser que pour l'instant, il y a très peu de jeunes d'inscrits. Il y a eu des réunions dernièrement sur le territoire. Je crois qu'on est à deux jeunes pour l'instant. Il y a une réunion demain à l'atelier du 5 bis. Il faut savoir que normalement la commune qui accueille doit donner plus que les autres. Lanvallay met 500€, nous on met qu'en même 1 500€, il y a eu des échanges en commission.

J'apporte tout mon soutien à ce projet pour autant il faut qu'en même des garanties. Je souhaite qu'il y ait un bilan sur la mobilité des jeunes vu que le choix a été fait de l'installer à Lanvallay. Il faut déjà savoir si le nombre de jeunes va être suffisant.

Stéphanie MISSIR

Une question sur l'opération 101 : j'avais souhaité avoir connaissance du compte-rendu de cet audit, je n'ai rien eu. Si je comprends bien le marché total est de 200K€, repart-on sur des classiques ou de

la VOIP ? J'avais déjà posé ces questions et je n'ai toujours pas de réponse. On est au mois de juin, un marché à 200K€ on aurait pu le présenter au budget.

Denis CROCHETTE

Les 80 000€ sont une première part d'urgence, il faut savoir que les autocoms sont tellement vétustes qu'ils tombent en panne chacun leur tour. On est parti sur une solution tout IP mais il faut que le niveau informatique soit à la hauteur. A terme c'est d'avoir une solution informatique et téléphonique sur IP.

Stéphanie MISSIR

Peut-on voter à part les subventions ?

Pour le handball, on ne décide pas comme ça à la dernière minute de faire un déplacement. Cela aurait été bien de le prévoir dans leur demande de subvention.

Enfin sur la RN 176, c'est formidable qu'on ait enfin changé le panneau Dinan.

René DEGRENNE

Pour le handball au Portugal, c'est un projet qui a été mené par un éducateur du club. Le club a servi de support mais c'est un projet d'un éducateur, des parents et des jeunes et cela a été décidé assez tardivement. En tout cas, c'est une belle action.

Stéphanie MISSIR

Je ne suis pas contre le fondement mais c'est plus par rapport aux autres associations qui font leur demande en temps et en heure.

Didier LECHIEN (Maire)

Nous allons passer au vote.

3 abstentions sur la CJS ESSPRance.

ANNEXE 1

Décision modificative n° 1 – Budget principal Ville de Dinan 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
imputation			dépenses		recettes	
Niveau vote	Fonction	Nature	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Chapitre 011	810	60612		21 500,00 €		
Chapitre 011	823	60628		2 800,00 €		
Chapitre 011	020	60632		4 000,00 €		
Chapitre 011	025	60632		3 500,00 €		
Chapitre 011	026	60632		1 000,00 €		
Chapitre 011	810	60632		138 000,00 €		
Chapitre 011	823	60632		1 800,00 €		
Chapitre 011	212	6067		520,00 €		
Chapitre 011	810	60681	- 117 400,00 €			
Chapitre 011	020	611		7 000,00 €		
Chapitre 011	022	611		2 000,00 €		
Chapitre 011	412	611		610,00 €		
Chapitre 011	810	611		4 360,00 €		
Chapitre 011	813	611		4 100,00 €		
Chapitre 011	823	611		25 400,00 €		
Chapitre 011	94	6132		1 000,00 €		
Chapitre 011	020	6135		200,00 €		
Chapitre 011	33	6135		5 000,00 €		
Chapitre 011	412	6135		31 750,00 €		
Chapitre 011	810	6135		21 700,00 €		
Chapitre 011	810	61551		12 500,00 €		
Chapitre 011	025	61558		1 000,00 €		
Chapitre 011	813	61558		300,00 €		
Chapitre 011	020	6228		33 500,00 €		
Chapitre 011	323	6228		2 000,00 €		
Chapitre 011	414	6236		400,00 €		
Chapitre 011	020	6261		3 000,00 €		
Chapitre 011	024	6282		2 000,00 €		
Chapitre 022	01	022	- 238 410,00 €			
Chapitre 023	01	023	- 313 519,39 €			
Chapitre 67	020	678	29 600,00 €			
Chapitre 002	01	002			-205 821,39 €	
Chapitre 70	414	70323				7 150,00 €
Chapitre 70	822	70383			-126 500,00 €	
Chapitre 70	822	70384				126 500,00 €
Chapitre 73	01	73111			-201 257,00 €	
Chapitre 73	01	73211			-235 272,00 €	
Chapitre 73	414	7338			- 7 150,00 €	
Chapitre 74	01	7411				160 410,00 €
Chapitre 74	01	74121				33 908,00 €
Chapitre 74	01	74123				91 037,00 €
Chapitre 74	01	74127				48 206,00 €
			- 639 729,39 €	330 940,00 €	-776 000,39 €	467 211,00 €
			-	308 789,39 €	-	308 789,39 €

Affaire n°8

OBJET - FINANCES – Vote des taux d'imposition 2018 – Modification de la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Suite à la création de la commune nouvelle, les services municipaux ont travaillé, avec Dinan Agglomération et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), sur un scénario fiscal conforme aux engagements des élus dinannais et léhonnais. Sur la base de ces travaux, le conseil municipal a fixé, le 11 avril 2018, les taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe d'habitation (TH).

Cependant, les services de la Préfecture des Côtes d'Armor ont adressé une observation au titre du contrôle de légalité concernant cette délibération. Dans sa lettre du 25 mai 2018, le Préfet relève que « le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation (TH) ».

Or, les taux votés pour 2018 sont de 17,42 % pour la TH (18,52 % comme taux de référence en 2017) et de 53,74 % pour la TFNB (56,97 % comme taux de référence en 2017). Le coefficient de variation de la TH est de 0,940604 contre 0.943303 pour le taux de TFNB. Ce dernier diminuant moins que le taux de TH, il est donc illégal.

Dans l'hypothèse du maintien d'un taux de TH à 17,42 %, le taux de TFNB ne peut pas dépasser 53,59 %. La perte de produit fiscal annuel lié à cette modification s'élèverait à 58 €.

Suite à l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 juin 2018,

Il vous est proposé de modifier le taux de TFNB, conformément à la règle des liens, et de modifier les taux d'imposition de la Commune nouvelle de Dinan comme suit :

Taxe	Taux cible	Durée IFP
Taxe d'habitation	17,42 %	12 ans
Taxe sur le Foncier bâti	17,49 %	1 an
Taxe sur le Foncier non bâti	53,59 %	1 an

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** cette disposition.

M. BOBIGEAT présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Pas de questions ? C'est adopté.

Affaire n°9

OBJET- URBANISME- Convention entre la FONDATION DU PATRIMOINE et LA VILLE DE DINAN

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

La Fondation du Patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997 pour « conserver, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine ». Elle exerce une mission de service public. Elle est habilitée à labelliser des travaux sous certaines conditions permettant d'ouvrir droit à leur défiscalisation par délégation du Ministère des Finances.

Avant la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, la Fondation ne pouvait pas intervenir sur Dinan du fait de son secteur sauvegardé qui bénéficiait du dispositif de défiscalisation Malraux. Dans le cadre des modifications législatives et réglementaires introduites par la Loi LCAP, le secteur sauvegardé de la Ville de Dinan est devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) permettant ainsi à la Fondation du Patrimoine d'intervenir sur Dinan.

Le label de la Fondation est destiné aux immeubles privés non protégés au titre des Monuments Historiques et repérés pour leur intérêt patrimonial dans le périmètre du SPR, avec au moins une façade visible de la voie publique.

Les travaux éligibles concernent les travaux de réparation, d'entretien extérieurs (à titre exceptionnel : intérieurs pour les structures porteuses) et de restauration des parties disparues. Ils doivent avoir obtenu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le label s'adresse aux propriétaires privés imposables ou non imposables et domiciliés en France, les copropriétés et les sociétés transparentes sous certaines conditions.

Ainsi, peuvent obtenir le label les immeubles répondant aux conditions d'éligibilités et pour lesquels la Fondation du Patrimoine s'est engagée à subventionner à hauteur de 1 % au minimum le montant des travaux éligibles.

Le label permet une déduction du revenu imposable de 50 % ou de 100 % du montant TTC des factures relatives aux travaux éligibles.

La convention comprend donc des implications financières, notamment pour la Commune.

La Commune s'engage à minima à :

- adhérer à la Fondation du Patrimoine et à s'acquitter de la cotisation annuelle (cotisation de 500 € *réglée le 16 avril 2018*) ;
- financer le coût financier de la subvention de 1 % versée par la Fondation du Patrimoine aux propriétaires auxquels elle a octroyé le label ;
- communiquer sur le partenariat et sur les aides possibles auprès des habitants notamment via le site Internet et le bulletin municipal.

Les travaux ne doivent pas commencer avant l'attribution du label de la Fondation du Patrimoine et l'obtention des autorisations nécessaires au titre du code de l'urbanisme ou du code du patrimoine.

Via ce dispositif, les propriétaires d'immeubles éligibles sont donc susceptibles de bénéficier de subvention de la commune, de la DRAC, de la Fondation du Patrimoine et de déductions fiscales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine ;

Vu le Décret du 30 août 1996 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Dinan ;

VU le projet de convention à intervenir entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Dinan pour l'attribution de mesures financières et fiscales pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique situé en Site Patrimonial Remarquable ;
VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 mai 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'autoriser l'adhésion de la commune de Dinan à la Fondation du Patrimoine;
2. d'approuver le projet de convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine ;
3. de préciser que le coût financier de la mise en œuvre de cette convention sera inscrit au budget principal de la Commune, annuellement et ce sur la durée de la convention ;
4. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** ces dispositions.

Mme MIEL-GIRESSE présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

C'est une excellente nouvelle pour Dinan puisque je vous rappelle que jusqu'à présent dans les secteurs sauvegardés la Fondation du patrimoine ne pouvait pas aider les propriétaires privés. Nous avons sollicité la Fondation du patrimoine pour le rempart mais un propriétaire privé qui souhaitait restaurer sa maison dans le secteur sauvegardé ne pouvait pas le faire. Aujourd'hui c'est possible. Ils pourront ainsi bénéficier de subventions et de déductions fiscales. On peut donc espérer que cela contribuera à lutter contre le logement vacant en encourageant les propriétaires à utiliser cet outil et les amener à engager des travaux qui participeront à l'embellissement de notre ville.

Stéphanie MISSIR

Je souhaiterais apporter une modification sur cette affaire sur la page n° 2. Comme vous le savez les subventions de la commune, c'est un point avec lequel je ne suis pas d'accord mais je suis pour cette convention. Est-ce qu'on peut modifier ?

Didier LECHIEN (Maire)

On ne peut pas, pour avoir une subvention de la Fondation du patrimoine, il faut avoir une subvention de la part de la commune.

Stéphanie MISSIR

Je comprends, je vais voter car c'est très important.

Didier LECHIEN (Maire)

On passe au vote. Adopté.

Affaire n°10

OBJET- URBANISME – Convention opérationnelle avec l'EPF de Bretagne – Secteur de la Promenade de la Fontaine des Eaux

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Par délibération du 13 mars 2018, le conseil municipal avait décidé d'engager une procédure de préemption des parcelles destinées à la réalisation d'une annexe de la caserne de Gendarmerie à Dinan :

- le président de Dinan Agglomération avait été sollicité pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) sur les parcelles objet de la DIA, situées 6 Promenade de la Fontaine des Eaux ;
- l'EPF Bretagne était missionné pour mener l'opération d'acquisition foncière et de portage foncier des parcelles nécessaires à la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (12 900 m² urbanisables environ)
- M. le Maire devait préparer une convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF Bretagne sur l'ensemble de l'orientation d'aménagement et de programmation « Promenade de la Fontaines des Eaux ».

Pour rappel, ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Dinan puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est fait appel à EPF Bretagne.

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu la convention cadre signée le 29 janvier 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Considérant que la commune de Dinan souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Promenade de la Fontaine des Eaux à Dinan dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Promenade de la Fontaine des Eaux à Dinan,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Dinan, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la communauté d'agglomération Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Dinan s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 50 % minimum de logements dit abordables c'est-à-dire relevant des catégories suivantes : PLAI, PLUS, PLS, PSLA, conventionnés ANAH, location et/ou accession à prix abordable telle que cette catégorie est définie par Dinan Agglomération ;
 - cette dernière condition constitue une exception aux règles du PPI 2016-2020 de l'EPF Bretagne qui exige habituellement qu'au minimum 20 % de la production de logements soit consacrée à du logement locatif social type PLUS-PLAI. Aussi, afin de respecter cette exigence à l'échelle de l'EPCI, la commune s'engage à examiner avec l'EPCI les conditions dans lesquelles sur le territoire de l'EPCI et dans la durée du PPI, les opérations pour lesquelles des conventions opérationnelles auront été passées comprennent globalement 20 % de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI dans les parties de programme consacrées au logement.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Dinan ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Dinan d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

*

* *

Il vous est proposé de :

1. demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

2. approuver ladite convention et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
3. s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 15 juillet 2025,
4. d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **par 45 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M. FORGET, Mme MISSIR) ces dispositions.

Mme MIEL-GIRESSE présente l'affaire.

Christine LAISNE

Je sais que l'affaire concerne le vote sur la convention avec l'EPF mais je voulais avoir des rappels sur les critères d'intervention de l'EPF. Je voulais savoir ce qu'on entend par « logement abordable » ? Est-ce que les prêts sociaux peuvent être mobilisés pour la construction d'immeubles pour les gendarmes ou avons-nous un autre projet social dans ce périmètre qui ne concernerait pas les gendarmes.

Didier LECHIEN (Maire)

Il s'agit bien de logement pour les gendarmes. Le prêt c'est du PLS (prêt locatif social). Le bailleur qui construira pour les gendarmes c'est un bailleur social.

Une fois les terrains acquis par l'EPF, le projet est appelé à se concrétiser. L'objectif est de construire les logements des gendarmes pour les regrouper à cet endroit. Le PLS, prêt locatif social. Le bailleur social va mobiliser un prêt spécifique que l'on utilise pour du logement social plus du PLS, donc c'est considéré comme du logement accessible.

Odile MIEL-GIRESSE

On reste sur une dimension de logement à vocation sociale.

Didier LECHIEN (Maire)

Pas de questions. On passe au vote. Adopté.

Affaire n°11

OBJET - CONSEIL MUNICIPAL – Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un tableau récapitulatif des

actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Il indique que le conseil municipal délibère sur l'exercice de ce droit et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant inscrit au BP 2018 est de 10 000 €. Les formations peuvent être individuelles ou collectives selon le thème, l'offre et les besoins recensés.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation agréé,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat (soit 1 867.32€ maximum).

Les orientations en matière de formation des élus proposées jusqu'à la fin du mandat sont les suivantes :

- Favoriser l'acquisition de compétences en lien avec les fondamentaux de l'action publique locale et / ou en lien avec les fonctions propres de l'écu ;
- Favoriser l'apprentissage de techniques et de compétences favorisant l'efficacité personnelle de l'écu (prise de parole, bureautique, gestion de crises et de conflits, organisation, etc.) ;
- Favoriser l'accès aux formations permettant de développer la sensibilité de l'écu pour la promotion des valeurs républicaines.

Il vous est ainsi proposé :

1. d'adopter les conditions d'exercice et les orientations du droit à la formation des membres du Conseil Municipal ;

2. d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre desdites formations ;
3. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** ces dispositions.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Il s'agit de préciser ce droit à la formation des élus. Je rappelle que le budget 2018 est de 10 000€.
Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation agréé,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat (soit 1 867.32€ maximum).

Les orientations en matière de formation des élus proposées jusqu'à la fin du mandat sont les suivantes :

- Favoriser l'acquisition de compétences en lien avec les fondamentaux de l'action publique locale et / ou en lien avec les fonctions propres de l' élu ;
- Favoriser l'apprentissage de techniques et de compétences favorisant l'efficacité personnelle de l' élu (prise de parole, bureautique, gestion de crises et de conflits, organisation, etc.) ;
- Favoriser l'accès aux formations permettant de développer la sensibilité de l' élu pour la promotion des valeurs républicaines.

Jusqu'à présent certains d'entre nous ont connu ce type de formation. Par principe, je ne refuse aucune demande de formation. Dès lors que l'organisme choisi est agréé, bien sûr. Je vous invite à en suivre. Nous proposons une formation aux finances prochainement. Il y a deux sessions de prévues prochainement, il reste encore des places si certains sont intéressés.

Odile MIEL-GIRESSE

Je suis représentante pour l'ARIC pour les formations. N'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez des questions. Les prix de l'Aric sont très compétitifs et les formations de qualité.

Didier LECHIEN (Maire)

L'ARIC est un excellent centre de formation.

Stéphanie MISSIR

Je reviens au compte administratif et à la page qu'il nous manquait. Il y a les actions suivies par les conseillers municipaux mais il n'y a pas les montants.

Didier LECHIEN (Maire)

Si, il y a eu 3 700€ de crédits consommés en formation. Les crédits en formation ne sont jamais totalement consommés, n'hésitez pas à en bénéficier.

Affaire n°12

OBJET - CULTURE - Projet culturel de l'Abbaye de Léhon– composition du Comité de Pilotage

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Le site de l'Abbaye de Léhon est une place forte de la culture de notre territoire. Ses qualités patrimoniales et naturelles exceptionnelles en font un lieu particulièrement adapté pour accueillir diverses activités culturelles.

La perspective de la rénovation du bâtiment de l'Hostellerie des Moines doit inciter les élus et ses partenaires à mener une réflexion plus large sur un projet culturel qui soit fort et partagé et qui pourrait être porté sur l'ensemble de ce site.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est sollicité pour acter la composition d'un comité de pilotage chargé du suivi de ce projet.

Ce comité de pilotage sera chargé de valider le cahier des charges, de choisir le cabinet qui mènera cette étude et d'assurer le suivi de l'étude.

Vu l'avis favorable du Conseil communal de Léhon le 22 juin 2018,

Il vous est proposé d'arrêter la composition du comité de pilotage « Projet culturel de l'Abbaye de Léhon » et de désigner les élus y siégeant ainsi :

- Le Maire : Didier LECHIEN
- Le Maire délégué : René DEGRENNE
- 6 élus : Mme PARIS, M. de POMMERAU, Mme DESRAME,
Mme LE GUIFFANT, Mme LAISNE, Mme MISSIR
- La responsable du service Culturel municipal
- Le responsable du service Patrimoines municipal
- 2 représentants de la DRAC
- 1 représentant d'une structure culturelle régionale
- 2 représentants d'une structure culturelle locale
- 1 représentant de l'Office de Tourisme
- 1 représentant de Dinan Agglomération

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** ces dispositions.

Mme Le GUIFFANT présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

C'est un projet important, nous allons commencer cette année les travaux de l'hostellerie des Moines.

Joëlle LE GUIFFANT

Je précise que les réunions auront sûrement lieu en journée pour permettre aux représentants de la DRAC d'être présents.

Didier LECHIEN (Maire)

Pas de questions ? On passe au vote. Adopté.

Affaire n°13

OBJET – ACCESSIBILITE - Agenda d'accessibilité programmée

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

La loi n°2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donnait 10 ans pour rendre les établissements recevant du public (ERP) accessibles à toutes les formes de handicap.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014, a créé un nouveau dispositif pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Elle a fixé la date du 27 septembre 2015, comme date limite de dépôt de ces agendas auprès de la Préfecture.

Face au constat que cette échéance du 1^{er} janvier 2015 serait difficile à respecter, de nouvelles dispositions réglementaires ont été prises.

L'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuelle, qui précise la nature, le coût, le financement et le calendrier des actions à mener pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Il engage la collectivité à réaliser les travaux sur un délai de base de 1 à 3 ans, avec la possibilité de prorogation de deux autres périodes de 3 ans (en cas de patrimoine complexe ou si le nombre d'établissements concernés est important).

En septembre 2015, la Ville de Dinan a déposé le premier volet de son projet stratégique de mise en accessibilité de ses bâtiments et installations ouvertes au public.

Ce premier volet ne concernait qu'une partie de son patrimoine, dans la mesure où une réflexion était en cours sur le devenir de certains bâtiments municipaux. Un premier agenda de mise en accessibilité a donc été défini et des travaux ont été réalisés conformément à l'agenda arrêté.

Ce second volet du projet stratégique de mise en accessibilité intègre donc les bâtiments et installations ouvertes au public (IOP), pour lesquels il avait été demandé une prorogation de délai de 36 mois pour le dépôt de leur Ad'Ap.

Les diagnostics de ces équipements ont donc été réalisés, et l'ensemble des travaux à effectuer a été harmonisé dans un tableau complet regroupant l'ensemble du patrimoine bâti et IOP de la Ville de Dinan.

Au 1^{er} janvier 2018, les communes de Dinan et Léhon ont formé une commune nouvelle.

Cependant, les deux agendas de mise en accessibilité resteront dissociés, pour en faciliter la compréhension et l'application.

Conformément aux orientations présentées lors de la réunion de la commission communale d'accessibilité, en date du 20/04/2018,

Il vous est proposé :

1. d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur 9 ans (à compter de 2015);
2. d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** ces dispositions.

Mme MIEL-GIRESSE présente l'affaire.

Odile MIEL-GIRESSE

Juste en préambule, pour vous dire comme je m'y étais engagée lors d'un conseil municipal. La commission d'accessibilité s'est réunie le 20 avril dernier, nous avons repris le chemin des travaux. La tâche n'est pas facile dans une ville comme Dinan mais dès que l'on peut rendre un bâtiment ou un lieu accessible on le fait.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Stéphanie MISSIR

Dans la formulation pour moi on parle bien de la première échéance pour compter les 9 ans ? La formulation est ambiguë.

Odile MIEL-GIRESSE

Oui on est bien sur neuf ans au total. C'est-à-dire jusque 2024.

Didier LECHIEN (Maire)

Pas d'autres questions ?

Adopté.

Affaire n°14

OBJET – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Convention avec le Centre des Gestion des Côtes d’Armor (CDG 22) – Missions à caractère facultatif

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il est précisé que les missions institutionnelles assumées par le centre de gestion découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d’Administration du centre de gestion dans la limite de 0,80 % (0.77 % au 1er janvier 2018) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le centre de gestion des Côtes d’Armor intervient également à la demande des collectivités dans d’autres domaines sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions sont payées au centre de gestion par des contributions spécifiques (sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son conseil d’administration).

Le centre de gestion des Côtes d’Armor propose, dans un souci de simplification et d’harmonisation des procédures administratives, d’utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d’utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu’il propose.

En conséquence, il convient de valider ladite convention qui prend effet au 1er janvier 2018 pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à la signer.

Il vous est proposé :

1. de confirmer l’affiliation de la commune de Dinan au centre de gestion des Côtes d’Armor ;
2. d’adopter les termes de la convention d’adhésion de la Commune de Dinan aux missions supplémentaires à caractère facultatif du centre de gestion des Côtes d’Armor ;
3. d’autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prend effet le 1^{er} janvier 2018 ;
4. de solliciter les interventions du centre de gestion dans le cadre des missions optionnelles.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’**unanimité** ces dispositions.

M. le Maire présente l’affaire.

Affaire n°15

OBJET - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Désignation du délégué à la protection des données

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les maires et présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres depuis le 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement de données et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données – DPD - (art. 37 du RGPD).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose une prestation d'assistance méthodologique et de conseil pour la désignation, la formation et la mise à disposition des collectivités d'un délégué à la protection des données externes.

Dinan Agglomération a décidé d'adhérer au nom de ses communes membres et pour son propre compte à cette mission d'accompagnement pour un montant forfaitaire de 29 388 €, dont une contribution forfaitaire pour la ville de Dinan de 3 771 €.

Il vous est donc proposé de confier la mission de délégué à la protection des données au centre de gestion des Côtes d'Armor en tant que personne morale pour un montant de 3 771 €.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

VU la délibération n° 2017/55 du Centre de gestion des Côtes d'Armor du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du centre de gestion des Côtes d'Armor prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

VU la délibération du 26 juin 2018 du Conseil Municipal de Dinan autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de Dinan aux missions supplémentaires à caractère facultatif du centre de gestion des Côtes d'Armor,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2018 de Dinan Agglomération relatif au Règlement général sur la protection des Données et notamment les modalités d'organisation pour les communes de Dinan Agglomération, fixant la contribution forfaitaire de la ville de Dinan à 3 771 €,

CONSIDÉRANT que la commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée avec le centre de gestion des Côtes d'Armor, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données.

*
**

Il vous est proposé :

1. de désigner le centre de gestion des Côtes d'Armor « délégué à la protection des données de la commune » ;
2. de donner délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du centre de gestion des Côtes d'Armor et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données ;
3. d'acter la contribution annuelle forfaitaire à hauteur de 3 771 € pour la ville de Dinan pour cette prestation d'assistance méthodologique et de conseil par le centre de gestion des Côtes d'Armor pour la désignation et la formation du DPD mutualisé pour les communes et l'EPCI du territoire de Dinan Agglomération.
4. d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*
**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** ces dispositions.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions sur les affaires 14 et 15 ?

Stéphanie MISSIR

Le délégué à la protection des données on soustraite, d'accord, mais à quel moment nous conseillers municipaux aurons-nous des informations ?

Didier LECHIEN (Maire)

En toute sincérité, pour l'instant on n'a pas encore de calendrier précis de la part du CDG. Le CDG s'est emparé de cette mission mais nous n'avons pas encore toutes les informations. Nous devons désigner un délégué avant le 25 mai, nous sommes un peu en retard comme beaucoup de collectivités. Nous avons donc décidé de mutualiser avec Dinan agglomération et les communes membres les frais de cette mission en fonction de la population de chacun.

Stéphanie MISSIR

Ne pourrait-on pas suivre l'avancée de ces travaux au niveau de la commission de déontologie qui sera mise en place pour la vidéo-protection ?

Didier LECHIEN (Maire)

Je ne suis pas sûr que l'on soit sur les mêmes missions. Je comprends votre demande, en tout cas je m'engage à tenir le conseil municipal régulièrement informé de l'évolution de cette mission quitte à demander au référent RGPD de venir en parler en séance.

On passe au vote. Adopté.

Affaire n°16

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'apprenti à la cuisine centrale

Rapporteur : M. le Maire

La Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public de conclure des contrats d'apprentissage.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti dont le temps de travail est réparti entre son lieu de travail (75 %) et le centre de formation (25 %).

La cuisine centrale avait accueilli un apprenti durant l'année scolaire 2016-2017. Il avait validé son CAP et l'équipe de cuisine avait considéré l'expérience comme enrichissante.

Une jeune dinannaise de 22 ans nous sollicite pour l'accompagner sur une formation, au CFA d'Aucaleuc, qui se déroulerait toute l'année scolaire 2018-2019.

La rémunération est à la charge de l'employeur. L'Etat s'acquitte de la totalité des cotisations patronales.

Cette rémunération est fonction du niveau de la formation préparée. Pour un contrat conclu en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP), elle est de :

- pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans : 25 % du SMIC la première année,
- pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans : 41 % du SMIC la première année,
- pour les jeunes âgés de 21 ans et plus : 53 % du SMIC la première année.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 21 juin 2018.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il vous est proposé de :

1. décider le recours au contrat d'apprentissage,
2. décider de conclure, dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage à l'atelier du 5Bis et plus particulièrement au service de la cuisine centrale,
3. d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
4. autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** ces dispositions.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Pas de questions ?

On passe au vote, adopté.

Affaire n°17

OBJET – RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 30 janvier dernier, le conseil municipal a arrêté le nouveau tableau des effectifs de la Commune nouvelle de Dinan au 1^{er} janvier 2018.

Il avait été convenu de le mettre à jour pour tenir compte des avancements de grade proposés aux CAP départementales.

Aujourd'hui, l'ensemble des propositions présentées ont été validées et d'autres événements (départs à la retraite, réussites aux concours, promotions internes suite aux CAP départementales, ...) ont également impacté le tableau.

Il s'agit de:

- Réussites à un concours :
 - 1 Rédacteur
 - 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Promotions internes :
 - 1 Animateur

- 1 Agent de maîtrise
- Mises en stage de contractuels sur emplois permanents :
 - 2 adjoints administratifs
 - 1 adjoint technique
- Recrutements (déjà validés par le Conseil Municipal)
 - 2 postes de gardien de police
 - 1 poste d'attaché chargé de financements externes
- Départs à la retraite
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
 - 2 agents de maîtrise principal
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

En conséquence, il vous est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018 :

Cadres ou emplois	Catégorie	EMPLOIS PERMANENTS	
		Ajouts	Suppressions
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	-	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	-	1
	C	-	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	-
Adjoint administratif			
<u>Filière Technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	-	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	-	1
	C	-	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	-	5
Adjoint technique			
<u>Filière Sécurité</u>			
Gardien- brigadier	C	2	-
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	-	1
<u>Filière Animation</u>			
Animateur	B	1	-
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	-	2

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

M. le Maire présente l'affaire.

Bruno BERTIER

Qu'en est-il du poste de chargé de financements externes ?

Didier LECHIEN (Maire)

Le poste est pourvu, la nouvelle chargée de mission arrivera le 3 septembre. Elle arrive de la communauté d'agglomération de Reims

Bruno BERTIER

Et pour le bibliothécaire ?

Didier LECHIEN (Maire)

Le recrutement est en cours.

Nous passons au vote. C'est adopté.

Affaire n°18

OBJET – CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 09/01/2018, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

*

* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 09/01/2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le Maire depuis mars 2018.

2018/24	19/03/2018	Augmentation de la régie du château
2018/25	06/04/2018	Création de la régie de recettes « droits de déménagement »
2018/26	16/04/2018	Eclairage de la rue Déroyer
2018/27	16/04/2018	Réseau téléphonique de la rue Déroyer
2018/28	23/04/2018	Tarifs des services du Centre Technique Municipal - Tarifs 2018

2018/29	25/04/2018	Tarifs 2018 du service éducatif du service Patrimoines
2018/30	29/05/2018	Création de la régie de recettes – Mini-golf Jardin Val Cocherel
2018/31	14/06/2018	Eclairage du stade du Clos Gastel

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de cette information.

Didier LECHIEN (Maire)

Avez-vous des questions ? Non, cette affaire est adoptée.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 25 septembre. Passez un bon été et reposez-vous bien.

La séance est levée.